

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GRIGNY
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **9 février 2024**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	22	7	0

Date de convocation le **2 février 2024**

Président: M. Xavier **ODO**

Secrétaire de séance : Mme Victoria **MARI**

Présents :

M. Xavier **ODO**, Mme Isabelle **GAUTELIER**, M. Guillaume **MOULIN**, Mme Najoua **AYACHE**, M. Florian **RAPP**, Mme Victoria **MARI**, M. Frédéric **SERRA**, Mme Irène **DARRE**, M. Christophe **CABROL**, Mme Marie-Claude **MASSON**, Mme Nathalie **COURREGES**, M. Hervé **NOUZET**, M. Amar **MANSOURI**, M. Olivier **CAPELLA**, Mme Delphine **FAURAND**, Mme Aurélie **FRONTERA**, M. Théo **VIGNON**, M. Roland **DÉCOMBE**, Mme Pia **BOIZET**, M. Jérôme **BUB**, M. Monji **OUERTANI**, M. Arnaud **DEROUBAIX**

Procuration :

Mme Maria **MARTINEZ** donne pouvoir à Mme Marie-Claude **MASSON**, M. Djamel **MESAI-MOHAMMED** donne pouvoir à M. Hervé **NOUZET**, Mme Charlotte **MARLIAC** donne pouvoir à M. Olivier **CAPELLA**, M. Maxime **MONTET** donne pouvoir à M. Xavier **ODO**, Mme Chloé **OLLAGNIER** donne pouvoir à M. Florian **RAPP**, M. Florian **CAMEL** donne pouvoir à Mme Victoria **MARI**, Mme Daniela **SEIGNEZ** donne pouvoir à M. Jérôme **BUB**

EXERCICE 2024 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

La loi du 06 février 1992 portant administration territoriale de la République, modifiée par l'article 107 de la loi NOTRe du 07 août 2015, a institué le principe d'un débat d'orientation budgétaire préalablement au vote du budget primitif, disposition inscrite à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante.

Ce débat est l'occasion d'analyser dans quel contexte économique et social se situera la préparation du budget 2024, ce que sont et seront les contraintes dont la municipalité devra tenir compte, les marges de manœuvre éventuelles qui pourront être dégagées et présenter les orientations générales qui présideront à l'élaboration de ce budget : stratégie financière, politique d'investissement et de financement notamment.

Le rapport sur le débat d'orientation budgétaire comprend des informations sur l'analyse rétrospective et prospective, sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement, et sur l'ensemble des paramètres concourants à l'élaboration d'un budget prévisionnel.

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE que tous les éléments nécessaires à la tenue du débat ont bien été communiqués ;

DE PRENDRE ACTE de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024.

Suffrages exprimés	29	
Vote(s) Pour	29	M. Xavier ODO , Mme Isabelle GAUTELIER , M. Guillaume MOULIN , Mme Najoua AYACHE , M. Florian RAPP , Mme Victoria MARI , M. Frédéric SERRA , Mme Irène DARRE , M. Christophe CABROL , Mme Marie-Claude MASSON , Mme Maria MARTINEZ , M. Djamal MESAI-MOHAMMED , Mme Nathalie COURREGES , M. Hervé NOUZET , M. Amar MANSOURI , Mme Charlotte MARLIAC , M. Olivier CAPELLA , M. Maxime MONTET , Mme Delphine FAURAND , Mme Aurélie FRONTERA , Mme Chloé OLLAGNIER , M. Théo VIGNON , M. Florian CAMEL , M. Roland DÉCOMBE , Mme Pia BOIZET , M. Jérôme BUB , Mme Daniela SEIGNEZ , M. Monji OUERTANI , M. Arnaud DEROUBAIX
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 09 février 2024.

Le Maire,
Xavier ODO.

Le secrétaire de séance
Victoria MARI.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Conseil Municipal du 09 février 2024

Conformément aux dispositions de la loi du 6 février 1992 Territoriale de la République, le conseil municipal est appelé à tenir un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen de son budget primitif.

Le budget primitif 2024 sera présenté lors du conseil municipal de mars 2024 et déterminera les conditions de l'action municipale pour l'exercice à venir.

L'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire (articles L.2312-1 et L.2531-1 du CGCT).

Ce débat a lieu, au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. Ce débat permet un moment de réflexion stratégique à caractère financier, alors que le budget primitif définira le projet annuel. Ce débat d'orientation budgétaire s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet également au maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

Depuis le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Ceci implique donc le **vote de l'assemblée délibérante**.

La délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi. S'agissant d'un acte ne faisant pas grief, à l'instar des vœux, des recommandations ou des propositions, il n'est pas soumis au fond au contrôle de légalité. Cependant, le Conseil d'État a admis la recevabilité de recours invoquant des moyens de légalité externe contre les actes de cette nature, ce qui justifie l'exigence d'une délibération, même si celle-ci n'a pas de caractère décisionnel. Le débat d'orientation budgétaire s'effectue dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du CGCT.

Ce débat est destiné à permettre aux élus :

- ✓ De disposer des éléments d'informations essentiels sur la situation budgétaire et financière de leur commune, et notamment les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget ;
- ✓ De faire les choix fondamentaux en matière de mobilisation des recettes et tout particulièrement de la fiscalité et de l'emprunt ;
- ✓ De dessiner les axes fondateurs qui guideront à l'élaboration du futur budget primitif.

1. Une inflation soutenue et une croissance mondiale ralentie

1.1 Une croissance mondiale au ralenti

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints.

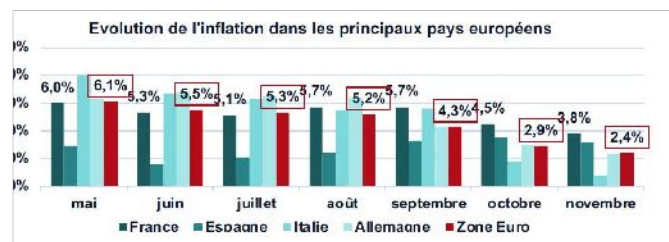
Aux États Unis, face à une inflation qui s'était rapprochée des 10% en juillet 2022 (+9,5% sur un an), la FED (banque centrale américaine) a décidé de relever progressivement ses taux dès mars 2022. Ce resserrement de la politique monétaire s'est de facto traduit par une restriction de l'accès au crédit, plus onéreux pour les acteurs économiques, ce qui théoriquement ralentit la consommation et l'investissement, et donc l'économie, pour éviter une envolée des prix. Selon les derniers chiffres du département américain du Travail, l'inflation a encore ralenti au mois de novembre pour s'établir à 3,1% sur un an.

En Chine (deuxième puissance économique mondiale), le PIB (Produit Intérieur Brut) a connu l'une des plus faibles croissances de ces dernières décennies (5,2 % au quatrième trimestre et pour l'ensemble de l'année 2023). La chute du deuxième promoteur immobilier chinois révèle l'explosion d'une bulle immobilière, qui était en gestation depuis des décennies, entraînant une sévère baisse de la demande intérieure et de l'investissement. Certains économistes estiment que la crise de l'immobilier chinois peut impacter les économies occidentales.

Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. En effet, la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

Face à tous ces phénomènes, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au 3^{ème} trimestre (-0,1%, après +0,3% au 2nd trimestre et +0,1% au 1^{er} trimestre).

1.2 Une zone euro en amélioration progressive



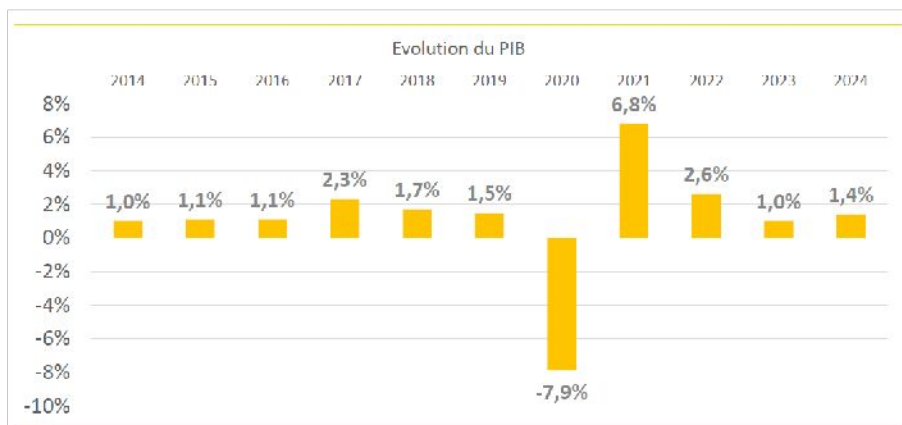
Après avoir atteint plus de 10% en octobre 2022, l'inflation poursuit son ralentissement dans la zone euro et atteignait 2,4% sur un an en novembre 2023. Un chiffre moins élevé que celui attendu par les analystes qui tablaient sur 2,7%, le chiffre atteint ainsi son plus bas niveau depuis juillet 2021. Aujourd'hui, l'inflation se situe désormais bien loin du record atteint en octobre 2022 à 10,6%.

1.3 Zoom sur l'inflation, la croissance et le marché du travail en France



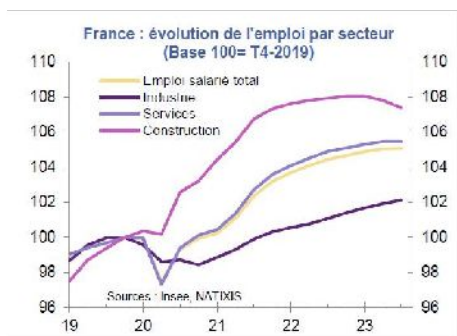
En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne.

En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic +7,3% sur un an en février 2023. Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'inflation s'est installée sur une tendance baissière.



Source : CNFPT

En 2023, l'économie française renoue avec la croissance, même si elle reste modérée de l'activité. Pourtant, cette faible performance cache des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages, sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse. L'autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises (+ 0,5% au T3 et +1,2% au T2). L'investissement des ménages a quant à lui poursuivi son repli (-1,1%). A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (- 1,4% après +2,4%) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance légèrement sous 1% en moyenne cette année.



En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Le taux de chômage augmente ainsi de 0,2 point, à 7,4 % de la population active en France (hors Mayotte). Il augmente de 0,2 point sur un an et retrouve son niveau du deuxième trimestre 2022, mais reste nettement au-dessous de son pic de mi-2015 (- 3,1 points).

2. Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2024

A. Principaux indicateurs

Le projet de Loi de finances 2024 tient compte du contexte que nous venons de voir et qui va influencer sur la croissance et l'activité 2024. L'État adapte son budget sur la base de ces prévisions et sur les impacts anticipés sur les finances publiques en terme de rentrées fiscales, de dépenses publiques et d'évolution des taux d'intérêt et donc de la dette publique.

C'est pourquoi le PLF 2024 a été construit sur le scénario suivant :

- Croissance pour la France : 1,4 %
- Croissance mondiale : 3 %
- Croissance pour la zone Euro : 1,3 %
- Inflation annuelle en France : 2,6 %

Ce qui donne dès lors une anticipation de déficit public à 4,4 % du PIB et une dette publique à 109,7 % du PIB pour 2024.

Il s'inscrit lui-même dans une loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 qui définit la ligne que souhaite donner le Gouvernement aux finances publiques. Et cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3% de PIB à l'horizon 2027. C'est ainsi que chaque pan du secteur public se retrouve mis à contribution dans cet objectif, dont les collectivités territoriales.

Dans le PLF 2024, le soutien de l'État aux collectivités locales sera légèrement supérieur à 2023 : aux alentours de 54,2 milliards d'euros en 2024 contre 53,15 milliards en 2023.

L'article 24 du PLF 2024 vient toutefois rappeler l'objectif fixé par l'Etat aux collectivités territoriales en terme d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, dans cet effort de réduction du déficit public.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dettes publiques (en points de PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

B. Impacts sur les collectivités territoriales

Concernant spécifiquement les collectivités territoriales, le PLF 2024 vient surtout prolonger les dispositifs existants et marque une forme de continuité dans les mécanismes mis en place :

- Augmentation de la DGF (27,2 milliards d'euros),
- Stabilisation des dotations d'investissement allouées ; 1,8 milliards d'euros pour 2024 (DETR : 1 046 millions d'euros, DSIL : 570 millions d'euros),
- Accroissement du Fonds Vert (2,5 milliards),
- Augmentation du FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA) ; 364 M€ de plus avec une extension du périmètre aux aménagements de terrain.

S'agissant des bases cadastrales, aujourd'hui, les valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH) prévue dans le cadre de la loi de finances, reposent sur les loyers constatés en 1970 ; un chantier d'actualisation est en cours (valeurs réelles du marché locatif). La loi de finances pour 2023 décale ce calendrier de deux ans afin de tenir compte notamment des travaux préparatoires complémentaires nécessaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles, en amont de la campagne déclarative.

Ce calendrier est également modifié pour tenir compte du décalage de la première actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels.

En effet, les modalités de mise en place de cette actualisation doivent être utiles à la mise en œuvre de la réforme.

La phase de collecte d'information ne démarrera donc qu'en 2025. Et la réforme n'entrera en application qu'en 2028.

Historique Coefficient de majoration forfaitaire (CMF)

Année	CMF FB	CMF FNB
2007	1,018	1,018
2008	1,016	1,016
2009	1,025	1,015
2010	1,012	1,012
2011	1,02	1,02
2012	1,018	1,018
2013	1,018	1,018
2014	1,009	1,009
2015	1,009	1,009
2016	1,01	1,01
2017	1,004	1,004
2018	1,012	1,012
2019	1,022	1,022
2020	1,012	1,012
2021	1,002	1,002
2022	1,034	1,034
2023	1,071	1,071

Enfin, les prévisions d'inflation évoquées précédemment nous indiquent que les bases fiscales seront dynamiques en 2024, et le projet de loi de finance nous confirme une augmentation de 3,9% de ces bases.

3. Le budget primitif 2024 de la Ville de Grigny

Le budget primitif de la ville de Grigny reste basé sur le principe de l'action. En effet, de nombreux sujets viennent améliorer la vie des Grignerots depuis 2014. Tout d'abord dans les équipements : la rénovation des écoles Curie et Pasteur, la construction du Pôle Enfance comprenant la crèche et le restaurant municipal, la mise en accessibilité des bâtiments, le pôle sportif Le Fur, la phase 1 de la rénovation du pôle associatif Chervet et le relogement du Club du Bel Age, mais aussi avec de nouveaux services aux habitants : l'extension des horaires de la médiathèque, des écoles plus inclusives avec les dispositifs ULIS et UEMA, la diversification et l'enrichissement des enseignements avec les classes sportives ou les cités éducatives, l'accompagnement des publics fragiles avec un soutien augmenté au CCAS, la collaboration avec la CPTS pour l'ouverture de l'Incubateur de Santé Solidaire, ...

Notre construction budgétaire devra prendre en compte un certain nombre d'éléments exogènes qui s'imposent et influencent nos frais de fonctionnements :

- 011 : les postes liés à l'énergie et en particulier l'électricité, sont annoncés par le SIGERLY avec un coût qui sera multiplié par 2,6 en 2024 ! Cela représente environ 400 000 € pour notre commune !
- 012 : une nouvelle évolution des points d'indices est prévue afin de faire évoluer la rémunération des agents. Environ 69 000 € pour le budget de notre commune.

Les inquiétudes perdurent sur le solde de sujets anciens qui restent handicapants pour le budget 2024 (compte 1069, ZAC de Chantelot).

Nos investissements restent massifs pour poursuivre nos efforts de rénovation de bâtiments qui ne répondent plus aux enjeux d'efficacité énergétique et d'usage, pour le monde associatif ou scolaire.

L'école Pasteur sera terminée pour la rentrée de septembre 2024. Nous allons en parallèle engager la rénovation complète du gymnase Favier avec des objectifs très ambitieux pour ce bâtiment aussi énergivore qu'inconfortable en particulier en période de fortes chaleurs.

D'autres projets sont également en cours :

- Rénovation de l'Eglise Saint Pierre
- Maison des internes et professionnels de santé
- Rénovation d'appartements communaux
- Suite de l'électrification de la flotte automobile

A. L'évolution des recettes

1) Section de fonctionnement

Avec la fiscalité, la Dotation forfaitaire (versée par l'Etat en compensation des prestations assurées par les collectivités pour son compte) est l'une des principales recettes de fonctionnement des budgets communaux.

a) Evolution de la dotation forfaitaire pour la Ville de Grigny (2014-2023)

En 2023, le montant de dotation forfaitaire perçu par la Ville de Grigny a été de 772 444 €, en légère hausse par rapport à 2022 (769 659 €).

Parmi les autres dotations perçues par la Ville de Grigny, la DSR (dotation de solidarité rurale) est relativement stable dans le temps, avec une légère tendance à la hausse (120 783 € en 2019, 123 409 € en 2020, 123 917 € en 2021, 125 674 € en 2022, en 144 009 € en 2023) et devrait donc le rester encore en 2024.

Il en est de même pour l'attribution de compensation versée par la Métropole de Lyon qui est stable dans le temps, pour un montant de 1 619 670,00 €, la Métropole n'ayant pas la volonté de la réévaluer alors qu'au regard de l'inflation nous avons une perte de l'ordre de 20 % depuis 2014.

Comme attendu, le contexte morose du marché de l'immobilier a entraîné une légère baisse anticipée des droits de mutation à titre onéreux sur 2023. Pour 2024, notre prévision sera donc pessimiste, puisqu'il nous faut prendre en compte le maintien à la hausse des taux d'intérêt pour les particuliers, laquelle génère un tassement des transactions immobilières et donc, mécaniquement, des recettes pour la Commune.

Après la baisse importante du taux de taxe foncière en 2023, le taux restera fixé à 36.5%. Le SMAGGA et la contribution à la piscine de Loire sur Rhône ne seront pas fiscalisés et resteront dans le budget général pour ne pas encore alourdir les charges pesants sur les propriétaires, sachant que ces derniers seront déjà impactés par la décision d'augmenter la TASCOM (+5,27% du taux) engagés par la Métropole de Lyon et par la création de la taxe GEMAPI (+ 6 millions d'euros).

D'autres communes ont fait des choix différents en matière de fiscalité.

2) Section d'investissement

L'avancée des travaux de l'école Pasteur a mécaniquement fait baisser la capacité d'autofinancement de 2023, nos recettes d'investissements seront légitimement impactées. Toutefois, ce résultat est le fruit d'une gestion 2023 qui a fait preuve d'une acuité particulière afin de piloter le décaissement du crédit signé avec le Crédit Mutuel et limiter le montant

d'intérêts. La longue période de décaissement nous a ainsi permis par la hausse des taux d'intérêts.

Comme les années précédentes les recherches de financement et les choix financiers stratégiques, contribuent largement à soutenir notre politique volontariste pour la commune.

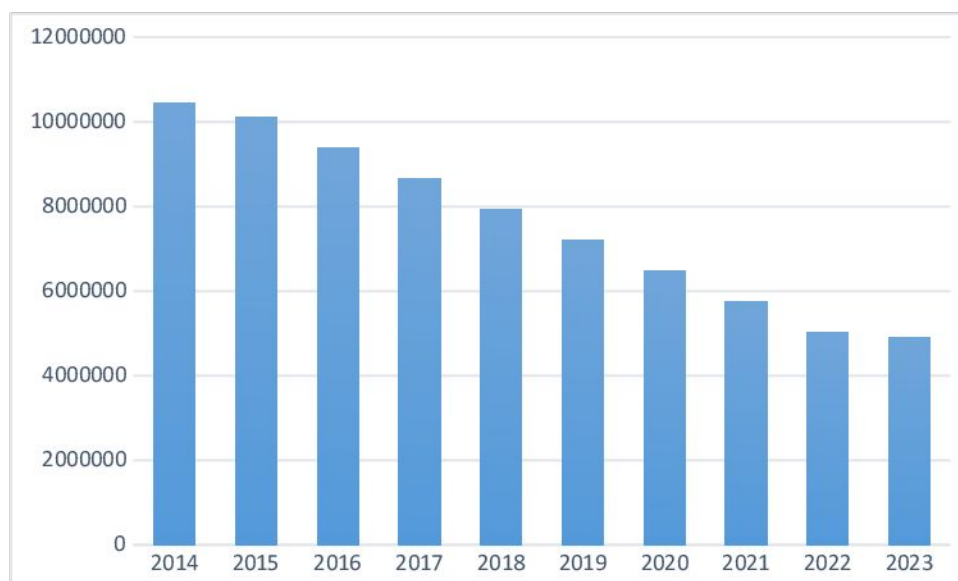
Par ailleurs, notre investissement important devrait générer un retour de FCTVA qui nous sera utile pour garder une dynamique d'avenir.

Enfin, la saine gestion financière nous a permis d'emprunter bien moins que prévu, de rembourser 2 lignes d'emprunts à taux variables qui allaient impacter de plusieurs centaines de milliers d'Euros d'intérêts supplémentaires, que nous avons préféré allouer aux Grignerots plutôt qu'aux banques.

3) *La dette de la Ville de Grigny*

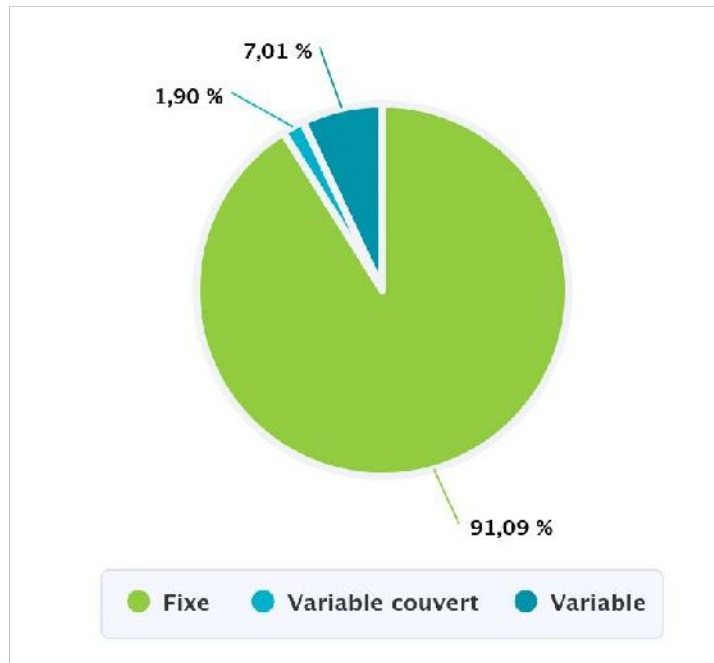
A nouveau en 2023, la Ville de Grigny a pu réaliser tous ses projets de l'année en ne débloquant que 30% de l'emprunt contracté en 2022 à taux fixe 2.2%, tout cela en remboursant, de façon anticipée, 2 emprunts à taux variable pour un montant de plus de 800 000 €. Cette politique contribue au désendettement de la commune, à l'amélioration de ses ratios et, par conséquent, de son profil emprunteur. Notre dette reste donc parfaitement maîtrisée et destinée à financer des projets d'avenir et de long terme.

Evolution de la dette de la Ville de Grigny depuis 2014



Au 31 décembre 2023, le capital restant dû de la dette propre de 4 916 487,33 € dont 91,09 % en taux fixe, et avec un taux moyen général à 3,56% pour l'ensemble de sa dette propre, à taux fixe ou variable.

Dette de la Ville de Grigny par type de risque au 31/12/2023



A la vue de ces données, la dette propre de la Ville de Grigny est saine et maîtrisée, et en adéquation avec les préconisations de la charte GISSLER.

Comme chaque année, le pilotage de la dette de la Commune est proactif. Et à plus forte raison en 2024 compte tenu des conditions défavorables des marchés financiers. Ce pilotage proactif permet d'analyser l'ensemble des emprunts à taux variables et d'identifier les renégociations, refinancements ou rachats possibles si les perspectives de taux, et donc de remboursement se dégradent trop fortement par rapport aux taux fixes.

Nous ne prévoyons pas d'autre recours à l'emprunt au-delà de celui en cours avec le Crédit Mutuel pour la rénovation de l'école Pasteur.

1) Les principaux indicateurs financiers relatifs à la dette

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, voici les principaux indicateurs financiers spécifiques aux dettes d'une collectivité pour l'exercice 2023 :

❖ Épargne brute (ou capacité d'autofinancement) :

Il s'agit de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement du compte administratif. L'épargne brute correspond au flux de liquidités récurrent dégagé par le cycle de fonctionnement de la collectivité qui reste disponible pour financer tout ou partie de la section d'investissement (d'où son autre nom de *capacité d'autofinancement*).

Pour l'exercice 2023, l'épargne brute de la Ville de Grigny est de 2 718 687,10 €.

❖ Taux d'épargne brute :

Il s'agit du rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Ce taux mesure « l'aisance » de la section de fonctionnement. Il mesure, en pourcentage, la part des recettes courantes « épargnées » chaque année par la collectivité. Au-delà de 15 %, il est considéré comme très satisfaisant.

Pour 2023, le taux d'épargne brute de la Ville de Grigny s'élève à 20,35 %

❖ Capacité de désendettement :

La capacité de désendettement est le principal critère de solvabilité d'une collectivité. Il s'agit du rapport entre le stock de dette au 31 décembre et l'épargne brute. Cette durée doit être proportionnée à la durée de vie des équipements financés. Elle est considérée comme à surveiller entre 8 et 12 ans et satisfaisante lorsqu'elle est inférieure à 8 années.

Avec les chiffres 2023, la capacité de désendettement pour la dette propre de la Ville de Grigny de 1,81 années.

A. Les prévisions de dépenses

a) Section de fonctionnement

L'inflation va évidemment peser sur les dépenses courantes du budget municipal, que ce soit sur les dépenses en produits manufacturés mais également sur les prestations de service, mais aussi, et surtout, sur les dépenses énergétiques qui seront à nouveau à piloter et optimiser pour éviter tout dérapage des factures.

La politique achat mise en place par la Ville de Grigny prendra dans cette optique, et pour remplir ces objectifs. Des achats réfléchis, cohérents par rapport aux véritables besoins, la mise en concurrence est en effet le meilleur moyen de s'assurer de disposer de la bonne prestation ou du bon matériel au bon prix pour la bonne utilisation. Les services municipaux, accompagnés par le service commande publique, sont sensibles et attentifs à ces problématiques dans le cadre d'une véritable démarche achat.

La Ville de Grigny poursuivra ses objectifs :

- Améliorer le cadre de vie
- Rénover les bâtiments pour une meilleure efficacité énergétique
- Poursuivre la dynamisation du Grand Cœur de Ville
- Valoriser et préserver le patrimoine
- Développer des actions en faveur de l'éducation et de la jeunesse
- Soutenir et accompagner le monde associatif
- Soutenir le développement économique
- Poursuivre les actions culturelles et événementielles
- Maîtriser la fiscalité communale
- Poursuivre les investissements pour la sécurité

En matière de ressources humaines enfin, des décisions nationales impacteront une nouvelle fois notre budget. Après une première revalorisation du SMIC et une augmentation du point d'indice décidée par le gouvernement durant l'année 2023, une nouvelle revalorisation du SMIC a été annoncée et entraînera une nouvelle revalorisation de la grille indiciaire des emplois de catégorie C.

La Ville de Grigny investit également dans la formation de ses agents et dans l'amélioration des conditions de travail afin de permettre à chacun un développement personnel autant que d'apporter de meilleurs services aux habitants. La mobilité fait aussi partie des fondamentaux de l'évolution professionnelle que nous défendons et accompagnons au quotidien.

Cela s'illustre par de nombreuses mobilités internes ou externes, permettant de valoriser les compétences et d'en acquérir de nouvelles, d'assurer l'employabilité des agents pour leur permettre une évolution professionnelle future.

Au 31 décembre 2023, la Ville de Grigny comptait ainsi l'équivalent de 173 ETP (équivalent temps plein), et ses effectifs étaient composés de 110 titulaires et 63 contractuels (dont 3 apprentis).

b) Section d'investissement

Après une année 2023 marquée par les travaux de rénovation énergétique et d'extension de l'école Pasteur, l'année 2024 continuera à être sous le signe de la rénovation énergétique avec notamment la rénovation du centre CHERVET et du gymnase FAVIER.

Les investissements 2024 ne seront pas uniquement centrés sur la rénovation énergétique et nous souhaitons évoquer :

- La rénovation des jeux pour enfants
- La poursuite de l'électrification du parc automobile
- Un plan d'étude de tous les autres bâtiments municipaux afin d'anticiper les prochaines rénovations
- Les investissements sur l'équipement et la sécurisation
- La végétalisation des espaces communaux
- La poursuite du Plan Canopée

Investir pour l'avenir de Grigny est essentiel pour nous tous.

Pour conclure, il nous paraît important de rappeler les objectifs de l'équipe d'élus au service des Grignerots :

- Poursuivre notre vision d'une ville, à savoir une ville humaine, connectée, dynamique et durable
- Piloter nos dépenses et leur contrôle dans un contexte inflationniste tout en maintenant la continuité et la qualité du service public
- Investir pour notre démarche engagée en matière de développement durable et de qualité de vie
- Travailler pour l'avenir de Grigny et le bien-être de ses habitants